

Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Délibération n° 22/47
Débat d'orientation budgétaire 2023

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;
- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- Le Rapport sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération.

Le président,

EXPOSE

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, un rapport d'orientation budgétaire soit présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, accompagné d'une présentation des engagements pluriannuels envisagés et d'une information sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il donne lieu à un débat en conseil d'administration, fait l'objet d'une publication et il est transmis au représentant de l'État dans le département. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Article 1 : De valider les orientations budgétaires 2023 détaillées dans le Rapport sur les orientations budgétaires 2023.

DÉCIDE

8	Members
3	Votants
3	Suffrages exprimés
3	Votes pour
0	Votes contre
0	Abstention

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 16 décembre 2022

Didier Broch

Président du conseil d'administration

